



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
13 septembre 2022**

22-09-102

22-09-103

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 13 septembre 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, Madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 août et séances extraordinaires des 18 août et 2 septembre 2022
5. CPTAQ – Dossier Coop Ste-Marthe - Demande d'exclusion d'une partie des lots 2 397 698, 2 643 211 et 4 053 698
6. Mandat pour travaux d'architecture
7. Service incendie – Achat d'habits de combat, casques et bottes
8. Dossier illumination – Mandat pour servitude
9. MRC - Résolution - Autorisation de signatures - Renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances
10. Mobilier urbain – Achat d'une table à pique-nique de la coop CSUR
11. Dons et commandites
12. Correspondance
13. Questions de l'assistance
14. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2022-09-13/2022-08-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 98 668,73 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 50 869,72 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 28 431,56 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 561,64 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 189 678,77 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 18 AOÛT ET 2 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé

22-09-104

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 août et 2 septembre 2022 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CPTAQ – DOSSIER COOP STE-MARTHE - DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 397 698, 2 643 211 ET 4 053 698

ATTENDU QUE depuis le 9 décembre 2021, toute demande d'exclusion doit être présentée par les MRC en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE le 17 août 2022, par la résolution no CA 22-08-17-27, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande l'exclusion et l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins para-agricoles une partie des lots 2 397 698, 2 643 211 et 4 053 698 d'une superficie approximative de 4645 mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA, aucun autre emplacement sur le territoire de la municipalité ou de la MRC et hors de la zone agricole ne peut répondre à la demande étant donné qu'il s'agit d'une demande d'agrandissement d'un emplacement d'une entreprise existante;

ATTENDU QUE le projet visé par cette demande d'exclusion rencontre les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisque le bâtiment à construire serait à vocation para-agricole;

ATTENDU QUE la croissance de l'entreprise repose sur cette demande;

ATTENDU QUE la municipalité entend modifier l'article 1301 de son règlement de zonage 142, le cas échéant, si la Commission refuse l'exclusion demandée mais accorde à la coopérative l'autorisation d'agrandir son commerce en zone agricole;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la coopérative agricole de Ste-Marthe et les Fermes Campeau inc. concernant l'application des normes de distances séparatrices;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-09-105

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'accepter la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 2 397 698, 2 643 211 et 4 053 698 ou, subsidiairement, d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre qu'agriculture d'une partie desdits lots 2 397 698, 2 643 211 et 4 053 698.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

MANDAT POUR TRAVAUX D'ARCHITECTURE

ATTENDU QUE l'hôtel de ville a été construit à la fin des années '80 selon les besoins de l'époque;

ATTENDU QUE depuis déjà un certain nombre d'années, les ressources au service de la municipalité sont à l'étroit;

ATTENDU QU'il est nécessaire de planifier l'organisation de nouveaux espaces;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-09-106

DE MANDATER madame Chloe Hutchison, architecte, pour préparer des plans et devis pour un réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville qui seront réalisés une année ultérieure.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SERVICE INCENDIE – ACHAT D'HABITS DE COMBAT, CASQUES ET BOTTES

Il est proposé

22-09-107

D'AUTORISER l'achat pour le Service incendie de trois habits de combat à 2 500 \$ chacun, six casques de pompier à 575 \$ chacun et 25 paires de bottes pour le Service des premiers répondants à 105 \$ chacune. S'ajoutent à ces montants les taxes de vente.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DOSSIER ILLUMINATION – MANDAT POUR SERVITUDE

ATTENDU QUE la résolution no 22-06-65 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin dernier prévoit la signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Champs qui est propriétaire du principal bâtiment faisant l'objet du projet d'illumination, que ce soit par l'imposante dimension qu'il offre, notamment par sa hauteur, que son caractère architectural exceptionnel pouvant offrir un effet grandiose;

ATTENDU QUE les administrateurs de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Champs ont déjà démontré leur intérêt à collaborer avec la municipalité pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE pour assurer la pérennité du projet malgré les éventuels changements d'administrateurs au fil des années, un protocole d'entente formel doit être établi;

ATTENDU QU'à partir des éléments élaborés par l'administration municipales, Me Pierre Séguin, avocat, a été mis à contribution pour s'assurer d'une rédaction adéquate du point de vue juridique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente à convenir avec la Fabrique et que le contenu leur convient;

ATTENDU QU'à la suggestion de Me Séguin de procéder par une servitude publiée au Bureau de la publicité des droits par l'entremise d'un notaire s'avère une meilleure formule pour traverser le temps;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-09-108

DE MANDATER Me Pierre Séguin, avocat, et Me Diane Pharand, notaire, pour procéder à l'enregistrement de la servitude mentionnée en préambule de la présente résolution.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC - RÉOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURES - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES

ATTENDU QUE même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

ATTENDU QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

ATTENDU QUE même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-09-109

D'AUTORISER le directeur général Michel Bertrand et le maire François Pleau à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Déclaration de conflit d'intérêts

Monsieur le directeur général Michel Bertrand déclare son conflit d'intérêts pour le point suivant de l'ordre du jour puisqu'il est un dirigeant élu de la Coop CSUR. S'étant déjà retiré des discussions lorsque le conseil a traité ce point en réunion de travail, il fait de même lors de la présente séance et se retire à 20 h 12. Madame la directrice générale associée, Claudia Baril, agira comme secrétaire d'assemblée dans l'intervalle et lui transmettra la décision du conseil, le cas échéant, pour intégration au procès-verbal.

MOBILIER URBAIN – ACHAT D'UNE TABLE À PIQUE-NIQUE DE LA COOP CSUR

ATTENDU QUE la coop CSUR qui a sa place d'affaires à Sainte-Marthe a obtenu un important mandat du gouvernement pour déployer de la fibre optique afin que les secteurs de Vaudreuil-Soulanges qui n'avaient pas encore accès à Internet haute-vitesse puissent obtenir ce service;

ATTENDU QUE le déploiement de plusieurs dizaines de kilomètres de fibre optique a fait en sorte que de nombreuses et énormes bobines de fibre en bois solide ont été utilisées;

ATTENDU QUE la coop s'est adjointe à un artisan local pour les transformer, notamment en tables de pique-nique;

ATTENDU QUE les profits de la vente de ces tables servent garnir le fonds de développement social de la coop;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite supporter cette initiative de développement durable et en lien avec les principes d'économie circulaire par le réemploi et la transformation des bobines de fibre aussi appelées des tourets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-09-110

DE PROCÉDER à l'achat d'une table de pique-nique auprès de la coop CSUR au montant de 1 700 \$.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Réintégration à la séance

Monsieur le directeur général Michel Bertrand réintègre la séance à 20 h 13.

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé

22-09-111

D'ACCORDER une somme de 450 \$ permettant à la municipalité de Sainte-Marthe de participer à l'événement "Joie de vivre" qui s'inscrit dans le cadre de la campagne de financement du Centre sportif Soulanges.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 17,

Il est proposé

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
Maire

Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
Directeur général

22-09-112